

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE,

Vu, l'article L. 1415-1 du Code de la santé publique,

Vu, l'article L. 756-2 du Code de l'éducation,

Vu, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

Vu, le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'École des hautes études en santé publique,

Vu, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 10,

Vu, le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

Vu, le décret NOR SPRZ2226531D du 14 octobre 2022 nommant Madame Isabelle RICHARD, Directrice de l'École des hautes études en santé publique,

Vu, la délibération n° 42/2022 du Conseil d'Administration du 20 octobre 2022 relative aux délégations d'attributions prévues à l'article 7 du décret du 7 décembre 2006,

Vu, l'avenant n°7 au contrat n°2011/084/DRH/EHESP du 10 janvier 2020 nommant Monsieur Olivier MANGON responsable du pôle préparation aux concours à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne gestion du pôle susmentionné,

DECIDE

Article 1 – Champ de la délégation

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Olivier MANGON en sa qualité de responsable du pôle préparation aux concours à l'effet de signer tous les actes relatifs au pôle préparation aux concours dans la limite de ses attributions et dans les matières et sous conditions suivantes :

➤ Gestion des moyens et des personnels :

- Ordres de mission et états de frais du personnel affecté au pôle,
- Congés et évaluations du personnel affecté au pôle,
- Ordres de mission et états de frais des intervenants du pôle préparation aux concours.

➤ Études et scolarité :

- Conventions de stage sortant hors international des étudiants relevant de sa responsabilité,
- État collectif de présence des élèves,
- Tout acte concernant la gestion des élèves (convocation, attestation de présence, validation absence,...),
- Autorisation individuelle de déplacement,
- État de frais des élèves.

Article 2 – Durée

La présente délégation entre en vigueur à la date de sa publication, ou de son affichage si celui-ci est plus tardif.

Elle cesse de plein droit si son titulaire perd la qualité de responsable du pôle préparation aux concours ou lorsque la déléguée cesse d'exercer les fonctions de Directrice de l'École des Hautes Etudes en Santé Publique.

Article 3 – Exécution

La directrice en sa qualité de déléguée, le délégataire et l'Agent Comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 24 octobre 2022

**Vu, le Responsable du pôle
préparation aux concours**

Olivier MANGON

**La Directrice de l'École des hautes
études en santé publique**

Isabelle RICHARD